

Arrêté n° M26.082

RÉGIE D'AVANCES 15527
Administration générale

Avenant n°4 à l'acte constitutif : dépenses supplémentaires

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date DE 26.041 du 29 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°99 du 15 octobre 1965 modifiée instituant la création d'une régie d'avances pour régler les menues dépenses de l'Administration générale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/07/2026 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 1 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

La régie d'avances concerne les dépenses supplémentaires suivantes :

- frais de protocole : catering lors des cérémonies protocolaire

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°99 du 15 octobre 1965 modifiée restent inchangées.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 27/07/2026



Le Maire,
Jean Michel MONPAYS

Vice Président de la
Métropole Européenne de Lille

Pour ampliation
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Sandrine LEBLEU